

RÈGLEMENT

ATOUT ASSOCIATION 07 2025



Objet

Le dispositif **Atout association 07** vise à soutenir la vitalité associative ardéchoise. Le dispositif est composé d'une aide au fonctionnement en deux volets (aide annuelle et convention) décrite en 1 ● et pouvant être complétée d'un Bonus investissement dont les critères d'attribution sont détaillés en 2 ● :

1 ● Aide au fonctionnement

	Volet aide annuelle	Volet convention
Domaines éligibles	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté, développement durable, animation locale	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté, développement durable
Objets	Soutien annuel au fonctionnement ou à un évènement d'une des association œuvrant dans les domaines précités	Convention annuelle ou pluriannuelle pour le soutien dans la durée à des événements et/ ou au fonctionnement des structures à rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national œuvrant dans les domaines précités
Bénéficiaires	Les associations loi 1901 enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias.	Associations, collectivités locales, établissements publics et structures d'intérêt général • relevant du champ de l'économie sociale et solidaire • disposant d'au moins un salarié permanent ou ayant recours tout au long de l'année à au moins un professionnel • agissant dans les domaines précités
Non éligibles	Les associations caritatives ou à caractère philanthropique.	Les associations conventionnées avec le Département dans le cadre d'autres volets de politique publique Les structures d'enseignement artistique qui relèvent du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques Les bibliothèques qui relèvent du Schéma départemental de lecture publique

Conditions d'octroi des aides	A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, les bénéficiaires doivent attester d'au moins un soutien financier public au jour du dépôt de leur demande. A défaut, les bénéficiaires doivent attester du dépôt d'une demande de subvention auprès d'une collectivité locale. Une seule demande par structure et par an. Dérogation possible à titre exceptionnel pour une seconde demande. Répondre à des critères spécifiques par domaine détaillés ci-dessous (cf. précisions concernant les critères d'appréciation pour l'aide annuelle)	A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, les bénéficiaires doivent pouvoir certifier d'au moins un soutien financier public et mettre en œuvre un modèle économique qui repose sur une diversité de ressources : subventions publiques, recettes propres et apports privés. A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, le soutien local (communal ou intercommunal) est obligatoire et les montants des soutiens de l'EPCI et du Département seront proportionnés entre eux, au regard de leurs budgets respectifs et de l'économie globale du projet. Une seule demande par année civile ou scolaire suivant le rythme spécifié dans la convention. Répondre à des critères spécifiques par domaine détaillés ci-dessous (cf. Précisions concernant les critères à remplir pour bénéficier d'un conventionnement)
Engagement de l'association	L'association s'engage à mettre en œuvre l'objet ou les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.	La structure bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet pour lequel elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département. La structure informera les élus du Département de tous les événements publics qu'elle organise et proposera un espace de visibilité sur un temps selon des modalités conjointement définies entre se(s) partenaire(s) et le Département (prise de parole, conférence de presse, édito, etc.). La structure s'engage à mettre en place avec le Département et les autres partenaires un processus d'évaluation annuelle ou un comité de suivi (voir "Contrôle et évaluation")

Calendrier	En cas de demande de soutien pour un évènement, le dossier doit être déposé avant le début de celui-ci et impérativement dans la période indiquée (cf ci-dessous) La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote par la commission permanente	La demande de soutien doit être déposée avant le début des activités et impérativement dans les périodes indiquées (cf ci-dessous). Une fois la convention établie, la structure demandera le versement de sa subvention, chaque année à la période définie dans la convention. Le versement de la subvention, par le Département, est conditionné par la signature préalable de l'ensemble des partenaires de la convention.
La Commission permanente se réunit plusieurs fois par an. Son calendrier est indiqué sur la Plateforme en ligne "Atout Association 07". Pour chaque réunion de la commission permanente, un rétro planning de dépôt des dossiers de demande de subvention est disponible en ligne, qui tient compte de ses délais incompressibles de traitement administratif, technique et politique.		
Montant du soutien départemental	Le montant maximum du soutien annuel fait l'objet d'un double plafond : En montant : • 1 500 euros maximum pour des actions d'envergure communale, • 5 000 euros maximum pour des actions d'envergure intercommunale, • 10 000 euros maximum pour des actions d'envergure départementale et supra départementale En taux : 30% maximum du budget total de la structure ou du budget de(s) action(s) faisant l'objet de la demande (exception faite des associations sportives scolaires – 80% maximum).	Le montant plancher de la subvention du Département est fixé à 10 000 euros. A titre dérogatoire et fonction du contexte spécifique, ce montant pourra être inférieur pour certaines structures sportives. Son taux maximum est plafonné à 30% du budget de la structure. Le montant de la subvention annuelle est arrêté, chaque année, par la commission permanente. Son montant tient compte de l'évaluation annuelle et/ou du comité de suivi. Une même structure publique ou privée peut bénéficier de plusieurs conventions avec des montants inférieurs à 10 000 € lorsque celles-ci impliquent des partenaires publics distincts. Dans ce cas, le cumul des aides apportées par le Département au titre des différentes conventions doit être supérieur à 10 000 €.

**Seront analysés au
cours de l'instruction**

Eléments généraux :

Budget global et économie de la structure; constitution de l'équipe et présence ou non de salariés ; labels et agréments ; inscription dans des réseaux de partenaires ; nombre de bénéficiaires de l'action ou du projet ; convergence avec les priorités des politiques départementales; retombées économiques sur le territoire et impact direct et indirect sur l'emploi; conditions de mise en œuvre pour rendre le projet accessible au plus grand nombre (tarifs, actions de médiation etc..) ; attention portée aux enjeux environnementaux, à l'égalité femme-homme, aux personnes porteuses de handicap; place donnée à la jeunesse dans la gouvernance des structures et/ou dans la mise en œuvre des projets.

Ces éléments complétés par des critères d'appréciation par domaine tels que détaillés ci-dessous

Culture : participer à l'émancipation des Ardéchois, notamment en lien avec les CTEAC et le projet culturel du territoire ; contribuer au lien social en mobilisant les habitants comme acteurs des projets culturels et scientifiques ; proposer une offre tout au long de l'année ; permettre aux publics les plus éloignés de toute offre culturelle d'accéder à l'art et à la culture ; promouvoir la présence sur le territoire d'une "grande diversité/pluralité" de formes artistiques ; permettre aux ardéchois de pouvoir accéder à une programmation de référence nationale ; favoriser les coopérations entre les acteurs et le travail en réseau ; contribuer à la présence d'artistes professionnels résidant en Ardèche et accompagner la professionnalisation des structures culturelles ; porter une attention particulière à la jeunesse ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; soutenir l'innovation et l'expérimentation artistique, culturelle et scientifique ; valoriser les atouts du territoire (patrimoniaux, scientifiques, culturels, produits du terroirs) ; agir en complémentarité des communes et des intercommunalités ; rendre visible le Département

Jeunesse : participer au pouvoir d'agir des jeunes ; expérimenter des nouvelles formes de gouvernance et d'engagement des jeunes ; favoriser les expériences à l'international ; expérimenter des nouvelles formes de mobilité ; participer à l'information des jeunes ; favoriser les transversalités avec le sport et la culture ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; agir en complémentarité des communes et des intercommunalités ; rendre visible le Département

Sport : proposer une offre tout au long de l'année ; permettre aux publics les plus éloignés de toute offre sportive d'y accéder ; favoriser les coopérations entre les acteurs et le travail en réseau ; accompagner la professionnalisation des structures sportives ; porter une attention particulière à la jeunesse ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; soutenir l'innovation et l'expérimentation sportive ; valoriser les atouts du territoire (patrimoniaux, touristiques, environnementaux, produits du terroirs) ; rendre visible le Département ; favoriser les transversalités

Précisions concernant les critères d'éligibilité par domaine à remplir pour bénéficier d'un conventionnement :

Culture	Définir un projet culturel, artistique ou scientifique qui s'inscrit dans la durée et qui s'appuie sur les compétences et expertises d'acteurs professionnels pour sa mise en œuvre en veillant à respecter la parité des acteurs sollicités et l'équité des moyens alloués, Disposer d'au moins un salarié permanent représentant au moins 0.5 ETP Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation, Développer des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire et proposer des ressources de professionnalisation à d'autres acteurs (mise à disposition d'espaces de création et/ou de matériel, accompagnement à la production, accueil en résidence, ...), en favorisant l'émergence, le renouvellement et l'innovation, Être inscrit dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux, Développer les publics par une politique permanente d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle
Sport	Être reconnues par le Ministère en charge des sports, Evoluer au plus haut-niveau des sports collectifs amateurs, Organiser un ou des événements sportifs de grande envergure dont le budget (unitaire) est supérieur à 30 000 euros ou ceux délivrant un titre de champion de France (ou supérieur) ou ceux réunissant plus de 1 000 participants ou 3 000 spectateurs dûment comptabilisés.
Jeunesse	Définir un projet qui participe à la mise en œuvre des objectifs de la politique définie par le Département : l'engagement citoyen par la participation des jeunes, la mobilité locale et internationale, l'information des jeunes Développer des partenariats avec les autres acteurs jeunesse du territoire et proposer des ressources à d'autres acteurs (mise à disposition de locaux et/ou de matériel, accompagnement à la professionnalisation, apport de ressources) Être inscrit dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux Disposer d'une équipe de salariés permanents
Citoyenneté et développement durable	Être une association départementale « tête de réseau » reconnue par un agrément ministériel, Être une antenne déconcentrée d'une entité nationale, Être une fédération départementale.

2 ● Bonus investissement

	Bonus investissement
Objet	Contribuer financièrement à l'achat de matériel permettant à l'association de mener à bien ses activités Exemples : installations mobiles, matériels sportifs, matériels techniques, pédagogiques et de médiation, équipements scéniques, mobiliers scénographiques, supports de communication réutilisables et pérennes, instruments de musique, etc. Une attention particulière sera portée à la mutualisation du matériel avec d'autres structures.
Structures éligibles	Associations et structures relevant de l'économie sociale et solidaire aidées au titre du fonctionnement (aide annuelle ou convention). Les structures publiques (les communes et établissements publics) ne sont pas éligibles et peuvent déposer leur demande dans le cadre d'Atout ruralité.
Achats non éligibles	Sont considérés comme achats non-éligibles : - Les supports de communication ponctuels (type flyers ou affiches) - Les consommables - Le mobilier de bureau, matériel informatique, bureautique et audiovisuel - Les véhicules - Les vêtements (sauf les costumes de scène et les tenues sportives des pratiquants concernés par la compétition). Concernant les tenues sportives des pratiquants, le logotage aux couleurs du Département est obligatoire. - Les prestations de services (travaux, réparation, études, main d'œuvre...), - Le matériel et équipement de buvette et restauration - Le matériel technique lié à la préparation et à l'entretien des terrains de sport, les panneaux de score Le Département se réserve le droit de considérer comme non-éligibles certains types de dépenses non-listés ci-dessus.
Conditions d'octroi	Une seule demande par structure et par an, de préférence au moment du dépôt de la demande d'aide au fonctionnement (aide annuelle ou convention) Atout association 07 ainsi que les associations conventionnées dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques. La situation financière de l'association et son projet global seront pris en compte dans l'attribution d'une éventuelle subvention Bonus investissement. La demande de soutien doit être déposée impérativement avant l'acquisition du matériel. La subvention sera versée intégralement ou au prorata, en une seule fois, sur présentation de(des) facture(s) acquittée(s) correspondante(s) à l'objet de la subvention votée et au plus tard dans un délai de 12 mois à partir de la date de l'attribution lors de la Commission permanente En cas d'acquisition auprès d'un particulier, une attestation sur l'honneur signée par le vendeur, devra être fournie.

Montant du soutien départemental

Le montant de la subvention sera au maximum de 50 % des dépenses éligibles TTC avec un plafond de 5 000 euros.

Le Département notifie à la structure le taux et le montant maximum délibéré, dans la limite de 5 000 € et de 50 % des dépenses éligibles.

La subvention est versée en une seule fois sur présentation de(des) facture(s) acquittée(s) par le vendeur ou une personne habilitée de l'association, dans un délai de 12 mois à partir de la date de l'attribution lors de la Commission permanente. Le montant versé sera proportionné aux dépenses réellement réalisées pour le ou les objets ayant fait l'objet de la subvention selon le taux délibéré. Il ne pourra cependant pas être supérieur au montant plafond délibéré. Le montant total de toutes les aides publiques confondues ne pourra excéder 80 % de la dépense d'investissement réalisée.

Modalités de dépôt des demandes

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur :

<https://associations.ardeche.fr>

Pièces à joindre

Pièces obligatoires pour les demandes déposées par les associations et structures relevant de l'ESS.

- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE) de moins de 3 mois,
- Le RIB
- Les statuts de l'association ou de la structure signés et datés par le(la) Président(e) ou son responsable légal
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e) ou son responsable légal,
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le (la) trésorier(e) ou le gérant pour les structures relevant de l'ESS,
- **Pour les structures percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques :** un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- **Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques :** un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

Pièces obligatoires pour les demandes déposées par les collectivités et établissements publics

- La délibération du conseil autorisant la demande de subvention
- Un budget prévisionnel et réalisé analytique de la structure ou de la politique subventionnée accompagné d'une note d'analyse.

Pièces complémentaires obligatoires pour toute demande de Bonus investissement

- Un (des) devis de moins de 3 mois correspondant au(x) projet(s) d'achat(s) au nom de l'association,
- Dans les 12 mois à compter de la date de l'attribution lors de la Commission permanente, une(des) facture(s) acquittée(s) correspondant à l'achat réalisé ou une attestation sur l'honneur dans le cadre d'un achat de seconde main

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide qui aura été attribuée.

Ces documents devront être transmis au Département dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de réception du courrier en faisant la demande.

Si la nature de l'investissement réalisé n'est pas conforme au projet déposé lors de la demande, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer le contrôle des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

